



**COMMUNE DE VAAS
(Sarthe)
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 02 avril 2025
Affichée le : 02 avril 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

Présents : Ghislaine LEVIAU, Gilles BLANCHARD, Céline HOUR, Marie-Agnès CAYRON, Clément HÉRIN, Vanessa MARTINEAU, Nadia GOUSSIN, Emilie CHAIGNEAU, Sonia GIROLLET, Frédéric BUZANCE, Siebe POSTMA et Didier SURUT.

Absents excusés : Morgane RAGNEAU, Alexandre LE BONHOMME, Franck LELONG,
Pouvoirs : Magali MARTINEAU : pouvoir à Céline HOUR

Sébastien BODARD : pouvoir à Clément HÉRIN

Laurent BLIN : pouvoir à Marie-Agnès CAYRON

Jean-Philippe COLAS : pouvoir à Gilles BLANCHARD

Secrétaire de Séance : Frédéric BUZANCE

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

Ordre du jour :

- Tarifs du camping 2025 ;
- BP assainissement 2024 : CG, CFU et Affectation du résultat
- BP assainissement 2025 ;
- BP commune 2024 : CG, CFU et Affectation du résultat
- Vote des subventions aux associations 2025
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement BP commune 2025 ;
- BP commune 2025 ;
- Organisation du temps partiel
- Contrat de maintenance de l'éclairage public
- Suppression d'un passage à niveau (n°218)
- Demandes d'intention d'aliéner ;
- Questions diverses ;

➤ **Approbation du PV du conseil municipal du 25 mars 2025 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité**

➤ **Tarifs du camping 2025**

EXPOSE : La délibération de tarification pour la saison 2025 doit être reprise car la délibération précédente n'est valable que pour la saison 2024. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération avec des tarifs identiques et ajout d'une mention de pénalités en cas d'incivilités ou tapage nocturne, proposé par la commission finances.

Délibération n° 15/2025-04-08
Tarifs Camping

Madame le Maire expose que la délibération de tarification pour la saison 2025 doit être reprise car la délibération précédente n'est valable que pour la saison 2024. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une délibération avec des tarifs identiques et ajout d'une mention de pénalités en cas d'incivilités ou tapage nocturne, proposé par la commission finances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
-DÉCIDE d'adopter l'ensemble des tarifs ci-dessous exposés :**

Tarifs pour les emplacements vides par jour : 1 personne : 6€50 2 personnes : 12€

Personne supplémentaire de plus de 12 ans : 5€

Personne supplémentaire de 3 ans à 12 ans : 2€

gratuit enfant - de 3 ans

Forfait électricité : 3€

Saisonniers : 5€ incluant l'électricité

Tarif groupe (à partir de 7 personnes) : 4€ par personne

Tarif camping-car (un emplacement 5 personnes dans un camping-car) : 10€ la nuit avec électricité

Tarif pour la location des hello-cabanes : la nuitée avec électricité : 35€

Chauffage soufflant en option : 3€

Un dépôt de garantie de 70€ est demandé pour la rallonge électrique.

Un dépôt de garantie de 70€ est demandé pour la location
Guide « Les plus belles randonnées en Vallée du Loir » : 15€

Tarif pour un jeton de machine à laver correspondant à 1 lavage : 1 €

Pénalités pour incivilité ou tapage nocturne : 300 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous mes documents relatifs à cette décision.

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 19 avril 2025 et reconductibles jusqu'à l'adoption d'une prochaine délibération.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

➤ Budget assainissement :

- ## Approbation du CIEL 2024:

EXPOSE : Madame le maire précise que pour l'année 2024 le compte financier unique validé par le trésorier est conforme au compte financier unique du budget assainissement de la commune.

Résultat de l'exercice 2024 en investissement : 25 248 88€

Résultat de l'exercice 2024 en exploitation : 2 164 30€

Résumé de l'exercice 2024 en Avis du conseil : avis favorable

Délibération n° 16 /2025-04-08
Approbation CEU 2024 Budget assainissement

APPROBATION DU CEU (COMpte FINANCIER UNIQUE) 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Assainissement pour l'année 2024 de la Ville de Vaga ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Assainissement 2024 de la Ville de Vauds ;

*Vu le Compte Financier Unique du Budget Assainissement 2024 de la Ville de Vauds ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Budget Assainissement de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Sortie de Madame Ghislaine LEVIAU, Maire.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		17 032,89 EUR		297 944,31 EUR		314 977,20 EUR
Opérations de l'année	36 809,11 EUR	38 973,41 EUR	14 337,26 EUR	39 586,14 EUR	51 146,37 EUR	78 559,55 EUR
TOTAUX	36 809,11 EUR	56 006,30 EUR	14 337,26 EUR	337 530,45 EUR	51 146,37 EUR	393 536,75 EUR
Résultats de clôture		19 197,19 EUR		323 193,19 EUR		342 390,38 EUR
Reste à réaliser					0,00 EUR	

Ces résultats seront repris au Budget Assainissement de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Gilles BLANCHARD, 1er adjoint, préside l'assemblée et propose à cette dernière d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

o Affectation des résultats 2025 :

EXPOSE : Madame le maire propose les affectations suivantes :

Affectation du résultat cumulé : 323 193,19 € au 001 en recettes d'investissement.

Affectation du résultat cumulé : 19 197,19 € au 002 en recettes d'exploitation.

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n° 17/2025-04-08
Affectation des résultats Budget Assainissement**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Assainissement :

- *Au titre des exercices antérieurs :* +17 032,89 EUR
- *Au titre de l'exercice arrêté :* +2 164,30 EUR
- *Soit un résultat à affecter :* +19 197,19 EUR

<i>001 - Excédent de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser</i>	<i>323 193,19 EUR</i>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0 EUR</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>//</i>
<i>Donc, affectation au :</i>	
<i>1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>//</i>
<i>002 – Résultat reporté</i>	<i>+ 19 197,19 EUR</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide,

- **D'AFFECTER** le résultat de l'année 2024 comme énoncé ci-dessus,
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire ces crédits au Budget Commune 2025 comme décrit ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du budget Primitif pour l'assainissement 2025 :

EXPOSE : Il est proposé de voter le BP 2025 équilibré, en investissement à hauteur de 374026.79 € et en exploitation à hauteur de 67 000,00 €.

Avis du conseil : Avis favorable

**Délibération n° 18/2025-04-08
Vote budget assainissement**

Madame Ghislaine LEVIAU, Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif – Budget Assainissement pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le Budget Primitif – Budget Assainissement 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Investissement	374 026,79 EUR	374 026,79 EUR
Fonctionnement	67 000,00 EUR	67 000,00 EUR
Total Général	441 026,79 EUR	441 026,79 EUR

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Budget principal de la commune :**

- Approbation du Compte Financier Unique 2024

EXPOSE : Pour l'année 2024, le compte financier unique validé par le trésorier est conforme au compte financier unique du budget principal de la commune.

Le résultat de l'exercice 2024 en fonctionnement : 436 250.15 €

Le résultat de l'exercice 2023 en investissement : - 827 383.29 €

RAR 2024: 122 614.17 €

Besoin de financement : 704 769,12 €

Avis du conseil : avis favorable

Délibération n° 19/2025-04-08

Adoption du Compte Financier Unique – Budget Commune

APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2024 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Budget Commune pour l'année 2024 de la Ville de Vaas ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Commune 2024 de la Ville de Vaas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Budget Commune de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Sortie de Madame Ghislaine LEVIAU, Maire.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents
Résultats reportés		577 209,52 EUR		91 965,39 EUR	0,00 EUR	669 174,91 EUR
Opérations de l'année	1 089 045,73 EUR	1 525 295,88 EUR	1 521 832,40 EUR	602 483,72 EUR	2 610 878,13 EUR	2 127 779,60 EUR
TOTAUX	1 089 045,73 EUR	2 102 505,40 EUR	1 521 832,40 EUR	694 449,11 EUR	2 610 878,13 EUR	2 796 954,51 EUR
Résultats de clôture		1 013 459,67 EUR	-827 383,29 EUR			186 076,38 EUR
Reste à réaliser			349 235,47 EUR	471 658,44 EUR	-122 422,97 EUR	

Ces résultats seront repris au Budget Commune de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Gilles BLANCHARD, 1er adjoint, préside l'assemblée et propose à cette dernière d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice considéré et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune,
- ARRÈTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

○ Affectation du résultat cumulé

EXPOSE : Madame le Maire fait part des éléments suivants :

Résultat à affecter : 1 013 459,67 € (436 250,15 + 577 209,52 (résultat antérieurs reportés))

- Affectation du résultat au compte 1068 : 704 769,12 € en recette d'investissement

- Excédent de fonctionnement cumulé : 308 690,55 €

Cependant pour équilibrer le BP 2024, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, c'est pourquoi il vous est proposé de procéder aux affectations suivantes :

- En RI au 001 : 0 €
- En RF au 002 : 308 690,55 €
- En RI au 1068 : 704 769,12 €

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n°20/2025-04-08
Affectation du résultat – Budget Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Commune :

- Au titre des exercices antérieurs : 577 209,52 EUR
- Au titre de l'exercice arrêté : 436 250,15 EUR
- Soit un résultat à affecter : 1 013 459,67 EUR

001 - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 827 383,29 EUR
Solde des restes à réaliser	+122 614,17 EUR
Besoin de financement	- 704 769,12 EUR
affectation	1 013 459,67 EUR
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 704 769,12 EUR
002– Résultat reporté	+ 308 690,55 EUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide,

- **D'AFFECTER** le résultat de l'année 2024 comme énoncé ci-dessus,

- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'inscrire ces crédits au Budget Commune 2025 comme décret ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

○ Subvention aux associations 2025:

La commission culture et associations s'est réunie pour étudier les dossiers fournis par les associations.

L'adjoint en charge de cette affaire présente le choix de la commission.

Il est proposé d'attribuer 5 370 € pour les associations locales 450 € pour des associations d'intérêt général et 400 € pour les voyages scolaires

Avis du conseil : Avis favorable

**Délibération n° 21/2025-04-08
Subvention aux associations pour l'année 2025**

Madame le Maire rappelle que la commission « culture et associations » s'est réunie pour étudier les dossiers fournis par les associations.

Monsieur Clément Hérin, Maire-Adjoint en charge de cette affaire présente le choix de la commission.

Chaque élu a pu prendre connaissance auparavant de la répartition proposée :

Associations locales	2025
Nouveau Souffle	400 €
Védacensis	250 €
Tennis Club Aubigné-Racan Vaas	300 €
A.S.V.	500 €
A.P.E.V.	300 €
U.C.I.A.	300 €
Fête de la Pomme	1 000 €
Les Pélicans du Loir	500 €
	€
Les Amis du Moulin de Robert	500 €
Le Jardinier Sarthois	200 €
Le Souvenir Français	200 €
Abord'âge Sud Sarthe	300 €
Comice cantonal agricole	600 €
PAI	20 €
	5 370 €
Les Restaurants du Cœur	200 €
Don du sang Val de Loir	50 €
Secours Populaire	200 €
	450 €
Collège de Bercé	150
Lycée Racan	200
Lycée Nazareth	50
	400 €

Il est proposé d'attribuer 5 370,00 € pour les associations locales et 450,00 € pour des associations d'intérêt général et 400 € pour les voyages scolaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2311-7 du CGCT clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;
- Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
- DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations telles que définies ci-dessus,
- DÉCIDE d'inscrire au budget 2025 la somme nécessaire à ces attributions ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures qui découlent de cette décision.

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

○ **Vote de la fongibilité des crédits pour le budget 2025 :**

EXPOSE : Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ; Il est proposé au Conseil Municipal de voter le ce taux, dans la limite de 7,5% maximum.

Avis du conseil : Avis favorable

**Délibération n° 22/2025-04-08
Fongibilité des crédits pour le budget 2025**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

○ **Budget primitif 2025 de la commune :**

EXPOSE : Madame le Maire propose de voter le BP 2025 équilibré en fonctionnement à hauteur de 1 852 456.12 € et en investissement à hauteur de 2 458 480.34 €

Avis du conseil : Avis favorable

**Délibération n° 23/2025-04-08
Vote du Budget Commune 2025**

Madame Ghislaine LEVIAU, Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif – Budget Commune pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif, Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ADOPTE le Budget Primitif – Budget Commune 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Investissement	374 026,79 EUR	374 026,79 EUR
Fonctionnement	67 000,00 EUR	67 000,00 EUR
Total Général	441 026,79 EUR	441 026,79 EUR

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Organisation temps partiel :**

EXPOSE : Madame le Maire fait part de la nécessité d'adopter une délibération autorisant la mise en place du temps partiel suite à la demande de Cessation Progressive d'Activité d'un agent technique.

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n° 24/2025-04-08

Mise en place du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires et contractuels)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les fonctionnaires pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Le temps partiel de droit est accordé pour les agents publics contractuels pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté s'ils sont employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune de Vaas et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable sur demande de l'agent formulée deux mois avant le terme dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 15 avril 2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Contrat d'Entretien d'Eclairage Public

Le Conseil Municipal doit adopter une délibération autorisant la signature du contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise Citéos : 630 €HT annuel, pour 3 ans, pour 258 Leds et 12 armoires.

Avis du conseil : Avis favorable

Délibération n° 25/2025-04-08
Contrat de maintenance de l'Eclairage Public

Madame Leviau, Maire, fait part du projet de contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise Citéos.

Ce contrat s'élève à 630 €HT annuel, pour une durée de 3 ans, pour 258 Leds et 12 armoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ***ACCEPTE le contrat de maintenance de l'entreprise CITEOS pour un montant de 630 €HT annuel ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce contrat.***

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Suppression d'un passage à niveau (n°218)**

EXPOSE : Madame le Maire informe que le Conseil Municipal doit adopter une délibération pour autoriser la suppression d'un passage à niveau privé piéton situé au lieu dit les Bas Moriers – le propriétaire riverain a donné son accord.

Avis du conseil : avis favorable sous réserve de l'accord effectif du bénéficiaire, propriétaire riverain de ce PN 218

Délibération n° 26/2025-04-08
Suppression du PN 218 – passage piéton privé

Madame Leviau, Maire, fait part de la demande de la SNCF de supprimer le PN 218, situé sur la voie SNCF Tours Le Mans. Ce PN est un PN uniquement piéton, situé aux Bas Moriers. Ce PN privé ne présenterait plus d'intérêt car il dessert qu'une seule propriété. Le propriétaire riverain aurait donné son accord à la SNCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DONNE son accord de principe à la SNCF pour la démarche de suppression du PN 218, sous réserve de l'accord effectif de l'actuel bénéficiaire de ce PN;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

Résultat du vote : Pour : 16 (dont 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

Vaas AFFICHAGE DU DÉPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME

Le 17 Octobre 2024

ENEDIS-DR-PAYS DE LA LOIRE a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'un poste de transformation « Le Petit Pin », cadastré ZL n°77

DP 072 364 24 Z0035 – Avis favorable en date du 25/03/2025

Le 02 janvier 2025

Mr MARCAIS Clément a déposé une déclaration préalable pour faire l'isolation des fenêtres « La chalopinière », cadastré ZT n°72

DP 072 364 25 00001 – En cours d'instruction- Attente de pièces

Le 02 janvier 2025

Mr MOGWER Michel a déposé un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison d'habitation avec extension « Le bas courbault », cadastré ZE n°25

PC 072 364 25 00001 – En cours d'instruction-Attente de pièces

Le 31 janvier 2025

Mme TILLIET Charlotte a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison neuve « LES MAISONS NEUVES », cadastré ZM n°101

PC 072 364 25 00003 – En cours d'instruction

Le 10 Février 2025

LE MANS SUN III a déposé un permis de construire pour la construction de deux ombrières photovoltaïques « Place Pierre Furet », cadastré AC n°121

PC 072 364 25 00004 – En cours d'instruction

Le 10 Février 2025

Mr COTTUN RICHARD a déposé un permis de construire pour la construction d'un garage « 24 rue du Port Liberge », cadastré AH n°90

PC 072 364 25 00005 – En cours d'instruction

Le 15 Février 2025

Mr FERON ETIENNE a déposé une déclaration préalable pour faire une clôture avec un portail « Lieu-dit LA GUELLERIE », cadastré ZE n°129

DP 072 364 25 00007 – En cours d'instruction- Attente de pièces

Le 17 Février 2025

LE MANS SUN III a déposé un permis de construire pour la construction de 5 ombrières photovoltaïques « 14 rue du Port Liberge », cadastré AH n°162
PC 072 364 25 00006 – **En cours d'instruction**

Le 24 Février 2025

CENTRE SOLAIRE LOIRECOPARK a déposé un permis de construire modificatif pour faire demande de modification « LOIRECOPARK 1 », cadastré L n°717, 731, 733
PC 072 364 19 Z0019M03 – **En cours d'instruction**

Le 04 Mars 2025

COMMUNE DE VAAS a déposé une déclaration préalable pour faire la rénovation énergétique de l'école primaire : isolation extérieur « 1 rue de la Libération », cadastré AH n°162
DP 072 364 25 00010 – **Avis favorable en date du 28/03/2025**

Le 04 Mars 2025

Mme GUILLARME BÉATRICE a déposé une déclaration préalable pour faire le remplacement d'une baie vitrée en porte d'entrée « 6 rue Laennec », cadastré AD n°62
DP 072 364 25 00011 – **Avis favorable en date du 02/04/2025**

Le 09 Mars 2025

Mr BUZANCE FREDERIC a déposé une déclaration préalable pour faire le remplacement d'une clôture « 10 rue des roseaux », cadastré AH n°100, 101, 102, 103, 65
DP 072 364 25 00012 – **Avis favorable en date du 24/03/2025**

Le 10 Mars 2025

MOUSSE ET CHOCOLAT a déposé un permis de construire modificatif pour faire une modification sur l'ouverture de façade « La Maison Neuve ; Lot 31 », cadastré ZM n°149
PC 072 364 25 00007M01 – **Avis favorable en date du 24/03/2025**

Le 12 Mars 2025

Mr BRETON VALENTIN a déposé une déclaration préalable pour faire l'isolation extérieur « 21 rue de la Libération », cadastré AH n°51
DP 072 364 25 00013 – **Avis favorable en date du 03/04/2025**

Le 16 Mars 2025

Mr POUSSIN PASCAL a déposé une déclaration préalable pour faire une clôture « 33 rue de la Bénétie », cadastré ZP n°69
DP 072 364 25 00014 – **En cours d'instruction**

Le 18 Mars 2025

Mme LAUVRAY CHLOE a déposé une déclaration préalable pour faire le changement de fenêtres et de volets « 18 route de la Forge », cadastré YB n°11
DP 072 364 25 00015 – **En cours d'instruction- Attente de pièces**

Le 18 Mars 2025

Mr ALLARD Robin a déposé une déclaration préalable pour faire la révision d'un pan de toiture et la pose de deux fenêtres de toit « 5 rue du Lavoir », cadastré H n°597
DP 072 364 25 00016 – **En cours d'instruction**

➤ **Informations diverses :**

Madame le Maire fait lecture de plusieurs Déclarations d'Intentions d'Aliéner afin que les futurs acquéreurs puissent bénéficier de leurs taux d'emprunt avant augmentation des taux au 1^{er} avril 2025. Ces propriétés ne pouvaient pas intéresser la commune de par leurs caractéristiques ou leurs situations.

Séance levée à : 23h00

Prochain conseil : 22 avril 2025

Le Maire, Ghislaine LEVIAU

Le secrétaire, Frédéric BUZANCE

